

Règlement du Concours

des BEAUX-ARTS

Article I

Le Concours National est ouvert uniquement aux adhérents de l'A.S.C. :

- salariés ou retraités BNP PARIBAS SA et à leurs apparentés (conjoint, partenaire de vie, enfants de moins de 25 ans),
- salariés de filiales associées.

Article II

Le thème choisi par le congrès n'est pas imposé.

Article III

Le thème retenu pour la saison 2024-2024 est : « **La mer, le littoral** »

Article IV

Chaque candidat peut présenter 1 tableau.

Article V

Chaque œuvre devra obligatoirement porter au verso une étiquette avec :

- Le nom de l' A.S.C.,
- Le nom et le prénom du participant,
- Le titre de l'œuvre,
- La valeur à déclarer à l'assurance.

Article VI Les œuvres à protéger (pastels, aquarelles, dessins) devront être envoyées sous plastique transparent incassable, genre verre antireflet, **plastique maintenu par un petit cadre noir, blanc ou de couleur bois neutre autorisé. (A noter : pas de verres cassables)**

Il est nécessaire de prévoir un système d'accrochage avec 2 crochets fixés à l'intérieur du châssis avec une ficelle.

Article VII Un jury composé de Peintres, d'amateurs et de Représentants du Comité Directeur National des A.S.C. sélectionnera les meilleures œuvres.

Article VIII Une exposition des œuvres aura lieu sur un site défini ultérieurement.

Article IX Le bulletin de participation sera rempli et signé par chaque participant et joint à l'envoi des œuvres qui devront parvenir au plus tard le **15/12/2024** à l'adresse du Comité Directeur National de l'A.S.C 150 Rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris

Article X Les participants s'engagent à autoriser la citation de leur nom et de leur ASC ainsi que la présentation et la reproduction de leurs œuvres dans le cadre de toute promotion relative à ce concours y compris la parution dans la presse.